

En cas de divergences entre les différentes versions linguistiques, la version en langue anglaise fait foi.



Programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (CERV)

Appel à propositions

Travail de mémoire européen
(CERV-2025-CITIZENS-REM)

Version 1.0
19/06/2025

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS			
Version	Date de publication	Modification	Page
1.0	19/06/2025	Version initiale.	



AGENCE EXÉCUTIVE EUROPÉENNE POUR L'ÉDUCATION ET LA CULTURE (EACEA)

EACEA.B – Créativité, citoyenneté, valeurs de l'UE et opérations conjointes
EACEA.B.3 – Les citoyens et les valeurs de l'UE

APPEL À PROPOSITIONS

TABLE DES MATIÈRES

0. Introduction	6
1. Contexte.....	7
2. Objectifs — Thèmes et priorités — Activités pouvant être financées — Résultat attendu.....	9
Objectifs.....	9
Thèmes et priorités (champ d'application).....	9
Activités pouvant être financées (champ d'application).....	16
Résultat attendu.....	17
3. Budget disponible	18
4. Calendrier et délais	18
5. Admissibilité et documents.....	18
6. Éligibilité.....	21
Participants éligibles (pays éligibles)	21
Cas particuliers et définitions	21
Composition du consortium	22
Activités éligibles	23
Situation géographique (pays cibles).....	23
Durée.....	23
Budget du projet	23
Éthique et valeurs de l'UE	23
7. Capacité financière et opérationnelle et exclusion	24
Capacité financière	24
Capacité opérationnelle	25
Exclusion	25
8. Procédure d'évaluation et d'attribution.....	27
9. Critères d'attribution	28
10. Structure juridique et financière des conventions de subvention.....	29
Date de lancement et durée du projet	29
Étapes et éléments livrables.....	29
Formulaire de subvention, taux de financement et montant maximal de la subvention	30
Catégories budgétaires et règles d'éligibilité des coûts.....	30
Modalités de remise des rapports et de paiement.....	31
Garanties de préfinancement	33

Certificats	33
Régime de responsabilité pour les recouvrements	33
Dispositions relatives à la mise en œuvre du projet	33
Autres particularités	34
Non-conformité et rupture de contrat	34
11. Comment déposer une demande?	34
Orientations sur l'utilisation d'outils d'IA générative pour la préparation de la proposition	35
12. Aide	35
13. Remarques importantes	36

0. Introduction

Le présent appel a pour objet de susciter des propositions portant sur des **subventions à l'action** de l'UE dans le domaine du travail de mémoire européen dans le cadre du **programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (CERV)**. Le cadre réglementaire de ce programme de financement de l'UE est défini dans:

- le règlement 2024/2509 ([règlement financier de l'UE](#))¹;
- l'acte de base [règlement (UE) [2021/692](#)² (CERV)].

L'appel est lancé conformément au programme de travail 2023-2025³ et sera géré par l'**Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA)** (ci-après l'«Agence»).

 Veuillez noter que le présent appel est soumis à l'adoption définitive de la décision modificative C(2022) 5057 en ce qui concerne la liste des directions générales de tutelle et la délégation de tâches supplémentaires à l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture. En cas de modifications substantielles, nous pourrions être amenés à modifier l'appel (voire à l'annuler).

L'appel couvre les **thèmes suivants, constituant ses quatre priorités**:

- **CERV-2025-CITIZENS-REM-TRANSITION (thème 1) Transition démocratique, (re)construction et renforcement de la société sur le fondement de l'état de droit, de la démocratie et des droits fondamentaux**
- **CERV-2025-CITIZENS-REM-HOLOCAUSTJEW (thème 2) Renforcer la mémoire de l'Holocauste contre les Juifs**
- **CERV-2025-CITIZENS-REM-GENCRIME (thème 3) Renforcer le travail de mémoire de l'Holocauste, des génocides, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité pour consolider la démocratie dans l'UE**
- **CERV-2025-CITIZENS-REM-HISTMIGRATION (thème 4) Migration, décolonisation, esclavage et sociétés européennes multiculturelles**

Chaque demande de projet soumise au titre de cet appel ne doit porter que sur un seul de ces thèmes. Les demandeurs souhaitant soumettre une demande pour plus d'un thème doivent présenter une proposition distincte pour chacun.

Nous vous invitons à lire attentivement la **documentation relative à l'appel** et en particulier le présent document relatif à l'appel, le modèle de convention de subvention, le [manuel en ligne du portail «EU Funding & Tenders»](#) et la [convention de subvention annotée \(AGA\) de l'UE](#).

Ces documents apportent des éclaircissements et des réponses aux questions que vous pourriez vous poser lors de la préparation de votre demande:

- Le [document relatif à l'appel](#) décrit:

¹ Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (refonte) (ci-après le «règlement financier de l'UE») (JO L, 2024/2509, 26.9.2024).

² Règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (JO L 156 du 5.5.2021, p. 1).

³ [Décision d'exécution C\(2024\) 4922 final de la Commission du 18.7.2024](#) concernant l'adoption du programme de travail pour les années 2023-2025 et la décision de financement pour la mise en œuvre du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs».

- le contexte, les objectifs, le champ d'application, les activités pouvant être financées et les résultats attendus (sections 1 et 2);
- le calendrier et le budget disponible (sections 3 et 4);
- les conditions d'admissibilité et d'éligibilité (y compris les documents obligatoires; sections 5 et 6);
- les critères de capacité financière et opérationnelle et d'exclusion (section 7);
- la procédure d'évaluation et d'attribution (section 8);
- les critères d'attribution (section 9);
- la structure juridique et financière des conventions de subvention (section 10);
- les modalités de dépôt d'une demande (section 11).
- Le manuel en ligne présente les éléments suivants:
 - les procédures d'enregistrement et de dépôt des propositions en ligne via le portail «EU Funding & Tenders» (ci-après le «portail»);
 - des recommandations pour l'élaboration de la demande.
- La convention de subvention annotée (AGA) contient:
 - des annotations détaillées sur toutes les dispositions de la convention de subvention que vous devrez signer pour obtenir la subvention (*y compris l'éligibilité des coûts, le calendrier de paiement, les obligations accessoires, etc.*).

Nous vous invitons également à vous rendre sur [le site web des résultats des projets du programme «L'Europe pour les citoyens»](#), la [page web des résultats du programme «Droits, égalité et citoyenneté»](#), le [site internet «Daphne Toolkit»](#) et le [portail européen Funding & Tenders](#) pour consulter [la liste des projets financés](#) précédemment dans le cadre des appels CERV-2021-CITIZENS-REM, CERV-2022-CITIZENS-REM, CERV-2023-CITIZENS-REM et CERV-2024-CITIZENS-REM.

1. Contexte

L'héritage légué par l'histoire récente de l'Europe est un pilier essentiel des valeurs que défend l'UE.

À une époque marquée par une interprétation faussée de l'histoire et le révisionnisme, le retour de la guerre en Europe en raison de l'agression russe contre l'Ukraine et une montée sans précédent de l'antisémitisme et d'autres formes de haine sur le Vieux Continent, notamment à la suite des attaques terroristes du Hamas contre Israël le 7 octobre 2023 et de la guerre qui s'ensuit, le travail de mémoire et d'éducation sur les expériences européennes communes du XX^e siècle est plus nécessaire que jamais pour toutes les composantes de la société, en particulier pour la prochaine génération et les personnes occupant des postes de pouvoir.

Dans le domaine du travail de mémoire européen, l'appel à propositions permettra de soutenir des projets de commémoration, de recherche et de sensibilisation du public concernant les événements marquants de l'Europe du XX^e siècle. Il s'agit notamment

des causes et des conséquences des régimes autoritaires et totalitaires, de la résistance à ces régimes et de la voie vers la transition démocratique et la (re)construction d'institutions démocratiques, des moments les plus sombres de l'histoire de l'Europe (l'Holocauste, les génocides, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité), ainsi que l'héritage du colonialisme et de la migration à l'intérieur et à destination de l'Europe.

2. Objectifs — Thèmes et priorités — Activités pouvant être financées — Résultat attendu

Objectifs

Soutenir des projets visant à commémorer les événements de l'histoire moderne de l'Europe du XX^e siècle, y compris les causes et les conséquences des régimes autoritaires et totalitaires, l'esclavage et le colonialisme, ainsi que l'Holocauste, et à sensibiliser les citoyens européens à leur histoire, leur culture, leur patrimoine culturel et leurs valeurs communs, afin d'améliorer la compréhension qu'ils ont de l'Union, de ses origines, de ses objectifs, de sa diversité et de ses réalisations, ainsi que de l'importance de la compréhension et de la tolérance mutuelles. L'intégration de la dimension de genre sera transversale à toutes les priorités.

Initiatives stratégiques soutenues:

- [Stratégie européenne de lutte contre l'antisémitisme et de soutien à la vie juive 2021-2030](#);
- [Plan d'action de l'UE contre le racisme 2020-2025](#)
- [Cadre stratégique de l'UE pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms \(2020-2030\)](#)
- [Stratégie en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ \(2020-2025\)](#)
- [Pas de place pour la haine: une Europe unie contre toute forme de haine](#)
- [Stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025](#)
- [Guide de la citoyenneté de l'Union](#)
- [Plan d'action pour la démocratie européenne \(2020\)](#)
- Futur [bouclier européen de la démocratie](#), sous le [mandat](#) du commissaire Michael McGrath

Thèmes et priorités (champ d'application)

Aujourd'hui, le travail de mémoire européen est fondamentalement lié à la mise en œuvre et à la protection des valeurs et des droits de l'UE. L'expérience européenne du XX^e siècle, notamment les régimes totalitaires et autoritaires et leurs crimes, la transition démocratique fondée sur l'état de droit, l'histoire des migrations et de la décolonisation, tout cela contribue à encourager les Européens à rester vigilants et à défendre les droits fondamentaux, la démocratie et l'état de droit, en particulier en ce qui concerne les droits des minorités.

Les propositions sont encouragées à contribuer à la mise en œuvre des politiques de l'UE et, plus précisément, à celle des initiatives stratégiques mentionnées ci-dessus.

Quelle que soit la priorité, l'un des objectifs globaux est de promouvoir une compréhension plus nuancée des événements historiques et de leur mémoire. Les demandeurs sont encouragés à appliquer des objectifs différents lorsqu'ils répondent aux priorités de l'appel. Les demandeurs sont encouragés à œuvrer en faveur d'une compréhension européenne d'une histoire commune, y compris de l'«histoire négative», et à concilier des récits régionaux et nationaux divergents et alternatifs. À cette fin, les demandeurs sont encouragés à intégrer une perspective liée au genre et aux groupes minoritaires dans leurs projets. Toutefois, la proposition doit rester axée sur le travail de mémoire européen.

Les demandeurs doivent garantir une participation significative de leurs groupes cibles, en tenant compte des caractéristiques de ces derniers, notamment de leur sexe, de leur origine ethnique, de leurs convictions religieuses, de leur orientation sexuelle ou de leur couleur de peau.

Les projets peuvent être nationaux ou transnationaux. Les projets transnationaux sont particulièrement encouragés.

Chaque demande de projet soumise au titre de cet appel ne doit porter que sur un seul de ces thèmes:

1. CERV-2025-CITIZENS-REM-TRANSITION — Transition démocratique, (re)construction et renforcement de la société sur le fondement de l'état de droit, de la démocratie et des droits fondamentaux

L'UE est une communauté de valeurs et tous ses États membres se sont engagés à respecter les principes **de la démocratie, de l'état de droit et du respect des droits fondamentaux**. L'expérience de l'Europe au XX^e siècle démontre l'importance de démocraties résilientes et la nécessité pour les citoyens de s'engager activement dans les institutions et les valeurs démocratiques et de les protéger. L'expérience historique, par exemple dans les années 1920 et 1930, lorsque certaines démocraties européennes traversaient une période particulièrement difficile, est un rappel brutal de l'importance de promouvoir la démocratie, y compris dans une perspective historique. Aujourd'hui, la démocratie est confrontée à plusieurs défis, lesquels soulignent la nécessité de renforcer la confiance du public dans les processus et les institutions démocratiques et de rappeler l'importance de la démocratie dans la vie quotidienne des citoyens.

Les **transitions démocratiques** (définies comme la transition d'un système non démocratique à un système démocratique, transition entreprise par plusieurs pays européens avant d'adhérer à l'UE) sont non seulement des processus politiques et juridiques, mais aussi des transformations sociétales. La transition et la consolidation des démocraties par des réformes institutionnelles et juridiques sont essentielles. En outre, rendre justice aux victimes et aux communautés touchées après la chute des régimes totalitaires et autoritaires (y compris les dictatures communistes et fascistes) peut contribuer à l'apaisement social et renforcer la résilience face aux menaces actuelles et futures pesant sur les démocraties.

Les projets relevant de ce thème peuvent se concentrer sur les aspects suivants:

- Le développement et l'épanouissement continus des démocraties dans le contexte des transitions passées des régimes autoritaires et totalitaires (y compris les dictatures communistes et fascistes) dans divers pays européens révèlent des enseignements importants pour la défense et le respect des valeurs de l'UE telles que la démocratie, l'état de droit et les droits fondamentaux.
- Ils peuvent également faire réfléchir à la fois aux modèles communs et aux spécificités nationales, tout en soulignant l'impact durable du passé totalitaire ou autoritaire et la manière dont on continue d'entretenir la mémoire, d'interpréter et de mobiliser son héritage difficile aujourd'hui.
- Examiner et donner de la visibilité aux actes de résistance et à l'opposition organisée aux régimes totalitaires et autoritaires passés, dans le cadre de l'effort continu visant à favoriser et à protéger la démocratie face aux défis persistants et émergents.
- La transition des régimes autoritaires et totalitaires (y compris les dictatures communistes et fascistes) vers la démocratie.
- Promouvoir la mémoire et l'éducation sur les événements historiques au cours desquels les droits fondamentaux tels que la liberté d'expression, de réunion, de pensée, de conscience, de religion et les droits électoraux ont été supprimés sous les régimes totalitaires et autoritaires passés. Ces exemples servent à renforcer l'importance de protéger les valeurs démocratiques d'aujourd'hui, y

compris le droit d'exprimer des avis divergents et de garantir un espace politique dans lequel les voix de l'opposition peuvent être entendues librement et en toute sécurité.

- Explorer les instruments de la justice historique, que ce soit par des procès, la restitution ou l'amnistie, et la possibilité de travailler encore aujourd'hui sur la justice réparatrice.

Les éléments décrits ci-dessus pour renforcer les démocraties, tels que la lutte contre l'ingérence étrangère, le renforcement de l'engagement citoyen, de l'esprit critique, de l'éducation aux médias et de la résilience de la société, sont étroitement liés au contexte de la mémoire, car ils contribuent à faire en sorte que les événements dramatiques du passé ne se reproduisent pas dans l'Europe contemporaine.

2. CERV-2025-CITIZENS-REM-HOLOCAUSTJEW — Renforcer la mémoire de l'Holocauste contre les Juifs

La Shoah est un héritage déterminant pour l'Union. Six millions d'enfants, de femmes et d'hommes juifs ont été assassinés et tous les autres ont été persécutés. Bien que d'autres groupes aient été persécutés, les nazis ont mis en place dans toute l'Europe et au-delà une politique étatique dans le seul but de tuer tous les Juifs qu'ils trouvaient.

Les témoignages de la Shoah continuent d'avoir un effet considérable sur les nouvelles générations. Étant donné que les survivants sont de moins en moins nombreux à pouvoir partager l'histoire de leur survie, les sites mémoriaux et l'éducation prennent de l'importance, de même que le travail effectué par les deuxième et troisième générations de survivants et les associations.

Les événements actuels montrent l'instrumentalisation croissante de l'Holocauste par la propagande du Kremlin qui prétend dénazifier l'Ukraine. En parallèle, il existe également une politisation de l'Holocauste dans plusieurs États membres de l'UE, ainsi qu'une tendance à minimiser les atrocités de la Shoah. En outre, depuis les attaques du Hamas le 7 octobre 2023, nous avons vu un amalgame croissant entre la Shoah et les conflits au Moyen-Orient. Les citoyens doivent avoir les moyens de lutter contre cet amalgame.

La distorsion de l'Holocauste alimente l'antisémitisme. En outre, les discours de haine relatifs à l'apologie, à la négation ou à la banalisation grossière de l'Holocauste sont interdits par la décision-cadre du Conseil sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal⁴.

Les plaies des atrocités de masse du XX^e siècle sont encore ouvertes aujourd'hui, ce qui alimente les divergences entre les Européens. La recherche, l'éducation et la mémoire libres, ouvertes et indépendantes sur tous les aspects de la Shoah sont essentielles pour en améliorer la compréhension. Il s'agit notamment de raconter l'histoire des collaborateurs, des spectateurs et des libérateurs. Cela implique d'examiner l'histoire négative de l'Europe dans le but de concilier les récits régionaux et nationaux divergents et alternatifs liés à la Shoah et à ses conséquences immédiates.

Les citoyens européens doivent devenir ambassadeurs de cette mémoire. Les enseignants, les décideurs politiques et les étudiants à l'université (en particulier les étudiants en histoire) pourraient faire partie des principaux publics cibles et être dotés des moyens de développer une histoire européenne commune, afin de lutter contre la falsification, la distorsion et l'inversion de l'histoire. Parmi les groupes cibles pourraient figurer les nouveaux arrivants et les migrants qui n'ont pas de lien direct avec la Shoah.

4 Décision-cadre 2008/913/JAI du Conseil du 28 novembre 2008 sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal [EUR-Lex - 32008F0913 - EN - EUR-Lex](#)

Ils pourraient également inclure les journalistes, afin de sensibiliser à la déformation de l'Holocauste et aux événements contemporains liés à l'Holocauste (comme les marches néonazies, par exemple).

Conformément à la stratégie européenne de lutte contre l'antisémitisme et de soutien à la vie juive (2021-2030), ainsi qu'aux autres initiatives politiques clés, ce thème soutient des projets qui peuvent être axés sur le développement de réseaux de jeunes ambassadeurs européens pour promouvoir le travail de mémoire concernant la Shoah. Ce thème soutiendra également des projets qui développent et soutiennent des réseaux qui utilisent des lieux de mémoire, «où l'Holocauste s'est produit», à des fins éducatives.

Les projets relevant de ce thème pourraient se concentrer sur les aspects suivants:

- Examiner la manière dont la Shoah a eu lieu, la manière dont les crimes ont été commis, les acteurs impliqués, le rôle des collaborateurs et des spectateurs, ainsi que le rôle des libérateurs et des Justes entre les nations, mais aussi les évolutions historiques d'avant-guerre et d'après-guerre.
- Lutter contre la négation, la déformation, la banalisation et l'inversion victimaire de l'Holocauste. Il s'agit notamment de lutter contre les fausses comparaisons, les théories du complot diffusées en ligne et l'amalgame avec le conflit au Moyen-Orient.
- Lutter contre la falsification historique et les divergences en matière de mémoire liées à la Shoah, en particulier parmi les Européens qui partagent une histoire commune mais qui ont des points de vue divergents sur leur passé commun.
- Traiter les récits historiques nationaux divergents et opposés, sur une base régionale, de l'histoire de la Shoah, y compris dresser des parallèles avec d'autres événements régionaux historiques communs négatifs.
- Promouvoir le militantisme de la mémoire lié à la Shoah, notamment en soutenant les travaux commémoratifs menés sur le terrain.
- Numériser le matériel historique et les témoignages à des fins d'éducation et de formation.
- Célébrer la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste et les journées nationales commémoratives de l'Holocauste.
- Lutter contre la glorification du nazisme, lutter contre les manifestations et activités néonazies.
- Promouvoir la recherche sur la provenance des œuvres d'art pillées afin de favoriser des activités de sensibilisation, d'apprentissage mutuel ou de formation.

3. CERV-2025-CITIZENS-REM-GENCRIME — Renforcer le travail de mémoire de l'Holocauste, des génocides, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité pour consolider la démocratie dans l'UE

Les projets relevant de ce thème doivent se concentrer sur les victimes non juives de l'Holocauste, notamment les Roms et les personnes LGBTIQ, ainsi que sur d'autres génocides, crimes de guerre et crimes contre l'humanité de l'Europe du XX^e siècle.

Les projets relevant de ce thème NE doivent PAS porter sur l'Holocauste contre les Juifs, lequel fait l'objet du thème 2.

L'Union européenne est fondée sur les principes suivants: dignité humaine, liberté, démocratie, égalité et état de droit. Le XX^e siècle en Europe a été marqué par des crimes horribles, des génocides (dont l'Holocauste), des crimes de guerre et des crimes

contre l'humanité, ainsi que par les crimes commis sous des régimes autoritaires et totalitaires, y compris ceux des dictatures communistes et fascistes. La commémoration de ces crimes les plus graves commis sur le sol européen joue un rôle essentiel dans la préservation de ces valeurs.

Le renforcement de la mémoire collective de ces crimes contribue non seulement à prévenir leur répétition, mais aussi à renforcer la résilience démocratique, à favoriser l'engagement citoyen et à construire une culture européenne commune de la mémoire.

Le souvenir de ces crimes exige un partage, une commémoration et un enseignement continus, ainsi que des travaux de recherche. Un enseignement destiné à toutes les générations, en particulier les jeunes, sur l'importance de la sauvegarde de la démocratie et des droits fondamentaux doit s'inspirer des leçons tirées de ces exactions. Cela implique également de lutter contre la distorsion, la négation et la banalisation des faits historiques.

Parmi ces atrocités, l'Holocauste des Roms, souvent négligé ou insuffisamment reconnu, nécessite une attention particulière. Il est essentiel de se souvenir de l'Holocauste des Roms (Porajmos) et d'autres génocides, non seulement pour en honorer les victimes et les survivants, mais aussi pour faire face à son impact durable sur la situation des Roms qui accusent aujourd'hui un retard important dans tous les domaines de la vie. La persistance de l'antitsiganisme et de la discrimination structurelle souligne la nécessité urgente d'intégrer l'histoire et la mémoire des Roms dans des récits européens plus larges. L'importance des initiatives de sensibilisation au génocide des Roms, de promotion des efforts de réconciliation et de contribution à la remise en cause des préjugés est rappelée par le **cadre stratégique de l'UE pour les Roms et la recommandation du Conseil qui est alignée dessus.**

Au cours de l'Holocauste, les personnes LGBTIQ ont, parmi d'autres minorités, également été persécutées par le régime nazi et ont souvent été emprisonnées dans des camps de concentration⁵. En outre, de nombreuses personnes LGBTIQ ont subi de graves abus et du travail forcé, ont été confrontées à la marginalisation tant pendant qu'après la guerre, des expériences restées largement méconnues durant des décennies. En conséquence, l'histoire des personnes LGBTIQ en Europe est marquée à la fois par la lutte et la résilience, façonnées par des périodes de persécution ainsi que par des progrès vers l'égalité. La préservation et la reconnaissance de l'histoire et de la mémoire des personnes LGBTIQ sont essentielles à la construction d'une identité européenne inclusive, ancrée dans la dignité, la diversité et les droits de l'homme, reconnaissant ainsi leur rôle essentiel dans l'héritage démocratique et culturel de l'Europe.

Les projets relevant de ce thème pourraient se concentrer sur les aspects suivants:

- Aborder la manière dont les génocides, y compris l'Holocauste, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité ont été organisés, les acteurs impliqués et la manière dont ils se sont engagés, ainsi que les rôles des collaborateurs, des auteurs et des spectateurs.
- Trouver de nouvelles façons de commémorer, d'apprendre et d'enseigner ces crimes afin de protéger la société contre la résurgence des menaces de haine, telles que le racisme, la xénophobie, l'antitsiganisme et la LGBTIQ-phobie. Ces méthodes peuvent inclure des travaux artistiques sur des projets de mémoire liés à l'Holocauste, ainsi que la stimulation du militantisme de la mémoire. Ces

⁵ L'article 175 du code pénal allemand en vigueur de 1871 à 1994 criminalisait l'homosexualité. On estime qu'environ 140 000 hommes ont été condamnés en vertu de cette loi.

nouvelles méthodes doivent être inclusives, le cas échéant participatives, et créer un environnement propice à l'apprentissage.

- Lutter contre la falsification historique et les divergences en matière de mémoire liées au génocide des Roms et à d'autres génocides, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, en particulier parmi les Européens qui partagent une histoire commune mais ont des points de vue divergents sur leur passé commun.
- Lutter contre la négation, la distorsion, la banalisation, et en particulier contre les fausses comparaisons.
- Traiter les récits historiques nationaux divergents et opposés, sur une base régionale, de ces heures les plus sombres de l'histoire européenne et d'autres événements historiques négatifs communs.
- Promouvoir le militantisme de la mémoire en soutenant le travail commémoratif sur le terrain.
- Numériser le matériel historique et les témoignages à des fins d'éducation et de formation.
- Favoriser le dialogue intergénérationnel en associant les jeunes et les générations plus âgées à la transmission de la mémoire et de la compréhension.
- Mobiliser les nouveaux arrivants et les migrants et enseigner l'histoire européenne des génocides, y compris l'Holocauste, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, contribuant ainsi à une compréhension commune des valeurs qui sous-tendent l'Union européenne.
- Encourager les activités de sensibilisation, d'apprentissage mutuel ou de formation qui reflètent précisément la persécution des Roms, des personnes LGBTIQ et d'autres minorités pendant l'Holocauste et à d'autres moments de l'histoire.

4. CERV-2025-CITIZENS-REM-HISTMIGRATION — Migration, décolonisation, esclavage et sociétés européennes multiculturelles

Les migrations, la décolonisation, l'esclavage et l'impérialisme font partie intégrante de l'histoire européenne et influencent profondément la société d'aujourd'hui.

La migration a une histoire longue et mouvementée en Europe, mais elle est souvent traitée uniquement comme un phénomène actuel. Cependant, l'histoire européenne du XX^e siècle a été marquée par les mouvements de population en Europe, de la migration économique et politique à l'expulsion et à la déportation après la Seconde Guerre mondiale, de la fuite face aux violences et aux persécutions à la migration après la création de l'UE. L'histoire spécifique de la migration féminine peut également être prise en considération. La migration revêt de multiples facettes et les expériences de migration vers, depuis ou au sein de l'Europe représentent autant d'enseignements pour les générations futures.

Les déplacements forcés, les déplacements internes et les expulsions sont une expérience partagée par de nombreux Européens en période de guerre. Il s'agit notamment des déplacements forcés et de la persécution des populations roms pendant et après la Seconde Guerre mondiale, et de leurs conséquences à long terme.

La nécessité d'aborder le passé est plus largement acceptée. La discussion sur le racisme structurel, y compris l'antitsiganisme, implique un examen du passé, du présent et de l'avenir du tissu culturel de l'Europe.

Le colonialisme, l'esclavage et l'impérialisme ont marqué l'histoire mondiale. Les préjugés et les stéréotypes peuvent être combattus en prenant en considération les

racines historiques du racisme, y compris dans une perspective intersectionnelle. La décolonisation, le démantèlement des empires coloniaux, en particulier au XX^e siècle, et l'émergence des sociétés européennes postcoloniales ont été façonnés par ces événements et continuent de l'être. Si, pour beaucoup, le colonialisme est considéré comme un chapitre de l'histoire, les conséquences d'un régime impérialiste à l'intérieur et à l'extérieur de l'Europe se font encore sentir aujourd'hui et sont étroitement liées au racisme structurel et à la discrimination. Toutefois, ces débats sont absents depuis bien trop longtemps et doivent être solidement ancrés dans un récit européen. Il est important d'entretenir la mémoire pour encourager l'inclusion et la compréhension.

À la suite du processus de décolonisation dans les relations internationales au début du XX^e siècle, la Conférence mondiale des Nations unies contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée a établi que les inégalités structurelles sont causées par les conséquences du colonialisme et de l'esclavage. À la suite de cette observation, dans le plan d'action de l'UE contre le racisme 2020-2025, la Commission s'est efforcée de communiquer sur la lutte contre les racines historiques du racisme.

Les projets relevant de ce thème pourraient se concentrer sur les aspects suivants:

- Étudier l'héritage du colonialisme et son impact actuel sur les sociétés européennes multiculturelles contemporaines, en vue de contribuer à la réalisation des objectifs du plan d'action de l'UE contre le racisme 2020-2025, y compris en abordant des sujets tels que la discrimination et le racisme.
- Sensibiliser à l'histoire et à la culture des Roms afin de contribuer au renforcement des sociétés européennes multiculturelles, conformément au cadre stratégique de l'UE pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms.
- Examiner les expériences européennes communes en matière de migration liées à des événements historiques tels que les guerres, les moments de transition, la colonisation et la décolonisation, les incidences économiques ou les persécutions.
- Adopter une approche intersectionnelle pour couvrir plusieurs groupes minoritaires, dont les Juifs, les Roms, les citoyens d'outre-mer et d'autres groupes minoritaires ayant une longue histoire de migration, afin de promouvoir une compréhension plus nuancée des sociétés européennes multiculturelles.

Activités pouvant être financées (champ d'application)

Les projets devraient:

- Faire le lien entre différents types d'organisations afin de créer des synergies (entre les organisations à but non lucratif, les organisations de terrain, les administrations locales, régionales et nationales, les universités, avec les musées, les sites mémoriels et d'apprentissage et les établissements d'enseignement).
- Développer différents types d'activités (activités de formation, expositions, débats publics, enseignement non formel, sensibilisation, recherche, recueil et numérisation de témoignages, publications, outils en ligne, actions innovantes et créatives, etc.).
- Mettre en place et organiser des formations pour les défenseurs des droits, les fonctionnaires, les membres de l'appareil judiciaire, les agents de la force publique, les journalistes et les décideurs politiques.
- Promouvoir des approches inclusives, participatives et prospectives du travail de mémoire, en mettant l'accent sur l'éducation, le dialogue intergénérationnel et la sensibilisation auprès de divers publics.
- Mettre en place et mener des activités éducatives. Parmi les groupes cibles peuvent figurer des élèves, des étudiants, des jeunes, des enseignants et d'autres professionnels de l'éducation.
- Offrir des possibilités d'échanges intergénérationnels entre les témoins et les générations futures.
- Soutenir les militants de la mémoire et les organisations de terrain locales et leur donner les moyens d'agir.
- Assurer la participation de personnes issues de différents groupes cibles et de différents genres, y compris, si possible, de personnes confrontées au racisme, à l'antisémitisme, à l'antitsiganisme, à la LGBTIQ-phobie ou à d'autres formes de discrimination et d'intolérance, ainsi que celle des nouveaux arrivants et des migrants.

Les projets doivent avoir une dimension européenne et doivent, de préférence, être mis en œuvre à un niveau transnational (ce qui suppose la création et le maintien de partenariats et de réseaux transnationaux).

La mise en œuvre des projets doit promouvoir la prise en compte de l'égalité de genre et de la non-discrimination. Il s'agit notamment d'une analyse des disparités entre les rôles des hommes et des femmes et d'une cartographie des différences de genre pertinentes dans le contexte du travail de mémoire européen. À cette fin, les demandeurs sont encouragés à suivre l'enregistrement de [l'atelier en ligne](#) de la direction générale de la justice et des consommateurs (DG JUST) sur les propositions de projets relatifs à l'intégration de la dimension de genre. Les demandeurs sont également encouragés à consulter les questions essentielles énumérées sur le [site web de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes \(EIGE\)](#) lors de leur analyse comparée selon le sexe. Les effets négatifs involontaires de l'intervention sur l'un ou l'autre genre devraient être évités (approche visant «à ne pas nuire»). Les demandeurs sont tenus de concevoir et de mettre en œuvre leurs activités de communication et de diffusion en tenant compte des questions de non-discrimination et d'égalité entre les femmes et les hommes. Il en va de même pour la conception et la mise en œuvre des activités de suivi et d'évaluation. Les demandeurs sont également censés intégrer une perspective de genre dans leur communication, la diffusion et le suivi de leurs propositions.

Résultat attendu

- Contribution à la mise en œuvre des initiatives stratégiques soutenues par l'appel à propositions.
- Engagement d'Européens d'horizons différents, y compris les jeunes et les personnes qui sont des relais d'opinion (administrateurs de l'État, agents de la force publique, membres de l'appareil judiciaire, décideurs politiques, défenseurs des droits, enseignants, éducateurs, etc.) dans la défense, le renforcement et le soutien des institutions et structures démocratiques fondées sur l'état de droit.
- Contribution à l'élaboration d'un récit historique commun, d'une culture européenne de la mémoire, y compris en ce qui concerne l'histoire négative de l'Europe.
- Numérisation du matériel historique et des témoignages à des fins d'éducation et de formation.
- Inclusion d'une dimension européenne dans les débats nationaux et internationaux pertinents sur les événements historiques importants et les moments de l'histoire européenne récente.
- Facilitation du débat sur les récits historiques nationaux divergents et opposés, en particulier sur l'histoire négative commune, aux niveaux régional et européen, aboutissant à la création d'une histoire commune partagée.
- Identification, sauvegarde et mise à disposition, notamment en ligne, de documents d'archives, de témoignages et de sites authentiques à des fins d'éducation, de commémoration et de recherche.
- Engagement des Européens dans la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, l'antitsiganisme, la haine envers les musulmans, la LGBTIQ-phobie et tous les types d'intolérance.
- Nombre accru de coalitions transnationales sur la mémoire européenne.
- Renforcement de la lutte contre les distorsions historiques, le révisionnisme et le négationnisme, y compris la négation, la déformation et la banalisation de l'Holocauste.
- Meilleure prise de conscience de la contribution des minorités, telles que les Juifs, les Roms, les musulmans, les personnes LGBTIQ et les autres minorités à la richesse culturelle, à la diversité et à l'histoire commune de l'Europe.
- Entretenir le souvenir des victimes de l'antitsiganisme, de la violence et des persécutions tout au long de l'histoire.
- Meilleure connaissance de l'histoire de l'antisémitisme et de la vie juive en Europe.
- Meilleure connaissance de l'histoire de l'antitsiganisme et de la culture rom en Europe.
- Meilleure connaissance de l'histoire et des séquelles du colonialisme, de la réduction en esclavage et du commerce des esclaves, ainsi que des racines historiques globales du racisme; reconnaissance de l'histoire des personnes d'ascendance africaine en Europe.

3. Budget disponible

Le budget disponible estimé pour l'appel est de 18 000 000 **EUR**.

Des informations sur le budget spécifique par thème figurent dans le tableau ci-dessous:

Thème	Budget du thème
Thème 1 — CERV-2025-CITIZENS-REM-TRANSITION	1 900 000 EUR
Thème 2 — CERV-2025-CITIZENS-REM-HOLOCAUSTJEW	9 000 000 EUR
Thème 3 — CERV-2025-CITIZENS-REM-GENCRIME	2 400 000 EUR
Thème 4 — CERV-2025-CITIZENS-REM-HISTMIGRATION	4 700 000 EUR

Nous nous réservons le droit de ne pas attribuer tous les fonds disponibles ou de les redistribuer entre les thèmes de l'appel, en fonction des propositions reçues et des résultats de l'évaluation.

4. Calendrier et délais

Calendrier et délais (indicatifs)	
Ouverture de l'appel:	19 juin 2025
Date limite de dépôt des demandes:	<u>1^{er} octobre 2025 — 17 h, heure d'Europe centrale (heure de Bruxelles)</u>
Évaluation:	Octobre 2025 – mars 2026
Informations sur les résultats de l'évaluation:	Mars 2026
Signature de la convention de subvention:	Avril–juillet 2026

5. Admissibilité et documents

Les propositions doivent être déposées avant la **date de clôture de l'appel** (voir la section 4 Calendrier).

Les propositions doivent être déposées **par voie électronique** via le système de soumission électronique du portail «Funding & Tenders» (accessible via la page thématique dans la section EU Funding & Tenders des [Appels à propositions](#)). Les dépôts en version papier NE sont PAS possibles.

Les propositions (y compris les annexes et les pièces justificatives) doivent être soumises au moyen des formulaires fournis *dans* le système de soumission (⚠ PAS les documents disponibles sur la page thématique, qui ne sont fournis qu'à titre d'information).

Les propositions doivent être **complètes** et contenir toutes les informations demandées ainsi que toutes les annexes et les pièces justificatives requises:

- la partie A du formulaire de demande: contient des informations administratives sur les participants (futur coordinateur, bénéficiaires et entités affiliées) et le budget récapitulatif du projet ;
- la partie B du formulaire de demande: contient la description technique du projet (*modèle à télécharger à partir du système de soumission du portail, complété, assemblé et de nouveau téléchargé*);
- la partie C (outil ICP): contient des données supplémentaires sur le projet concernant la contribution du projet aux indicateurs de performance clés du programme de l'UE (*à remplir directement en ligne, toutes les sections doivent être complétées*) .

Annexes obligatoires et pièces justificatives (*modèles à télécharger à partir du système de soumission du portail, complétés, assemblés et de nouveau téléchargés*):

- calculateur de *budget forfaitaire* (*modèle à télécharger à partir du système de soumission du portail, à remplir et à télécharger de nouveau*);
- liste des projets antérieurs (projets clés des 4 dernières années) (*modèle disponible dans la partie B*) (s.o. pour les organisations nouvellement créées);
- pour toute organisation participante qui exerce des activités impliquant des enfants (personnes de moins de 18 ans):
 - les entités privées doivent fournir leur politique de protection infantile couvrant les quatre domaines décrits dans les [normes de protection infantile de Keeping Children Safe](#);
 - les entités publiques doivent fournir au moins une déclaration sur l'honneur concernant le respect des exigences en matière de protection de l'enfance (*modèle disponible à télécharger à partir du système de soumission du portail, à remplir et à télécharger de nouveau*) (*voir section 6 Éthique et valeurs de l'UE*).
- les autres annexes ne seront pas retenues et ne seront pas évaluées.

Lorsque vous déposerez la proposition, vous devrez confirmer que vous disposez du **mandat d'agir** pour tous les demandeurs. En outre, vous devrez confirmer que les informations contenues dans la demande sont correctes et complètes et que tous les participants remplissent les conditions pour bénéficier d'un financement de l'UE (*notamment les conditions d'éligibilité, de capacité financière et opérationnelle, d'exclusion, etc.*). Avant de signer la convention de subvention, chaque bénéficiaire et chaque entité affiliée devront le confirmer de nouveau en signant une déclaration sur l'honneur. Les propositions qui ne bénéficient pas d'un soutien total seront rejetées.

Votre demande doit être **lisible, accessible et imprimable** (veuillez vérifier attentivement la mise en page des documents téléchargés).

Les propositions sont limitées à un maximum de **70 pages** (partie B). Les évaluateurs ne tiendront pas compte des pages supplémentaires.

D'autres documents pourront vous être demandés ultérieurement (*pour la validation de l'entité légale, le contrôle de la capacité financière, la validation du compte bancaire, etc.*).

 Pour plus d'informations sur le processus de soumission (y compris les aspects informatiques), veuillez consulter le [manuel en ligne](#).

6. Éligibilité

Les demandes ne seront considérées comme éligibles que si leur contenu correspond entièrement (ou au moins en partie) à la description du thème pour lequel elles sont soumises.

Participants éligibles (pays éligibles)

Pour être éligibles, les demandeurs (bénéficiaires et entités affiliées) doivent:

- pour les demandeurs chef de file (c'est-à-dire les «coordinateurs»): être des entités juridiques à but non lucratif (organismes publics ou privés) ou une organisation internationale.
- pour les codemandeurs: être des entités juridiques à but non lucratif ou à but lucratif (organismes publics ou privés). Les organisations à but lucratif ne peuvent faire une demande qu'en partenariat avec des entités publiques, des organisations privées à but non lucratif ou des organisations internationales.
- avoir leur siège dans l'un des pays éligibles, à savoir:
 - les États membres de l'UE [y compris les pays et territoires d'outre-mer (PTOM)];
 - les pays tiers:
 - les pays associés au programme CERV ou les pays négociant actuellement des accords d'association et pour lesquels l'accord entre en vigueur avant la signature de la convention de subvention ([liste des pays participants](#)).

Autres conditions d'éligibilité:

- Les activités doivent se dérouler dans l'un des pays éligibles.
- La subvention de l'UE demandée ne peut être inférieure à 50 000 EUR.
- Les projets peuvent être nationaux ou transnationaux.
- La demande doit concerner **au moins deux demandeurs** (le demandeur chef de file et au moins un codemandeur, lequel **ne doit pas être une entité affiliée ou un partenaire associé**).

Les bénéficiaires et les entités affiliées doivent s'inscrire au [registre des participants](#) – avant de soumettre la proposition – et devront faire l'objet d'une validation par le Service central de validation (Validation de la REA). Aux fins de cette validation, il leur sera demandé de télécharger des documents attestant leur statut juridique et leur origine.

D'autres entités peuvent participer à d'autres rôles du consortium, notamment en tant que partenaires associés, sous-traitants, tiers apportant des contributions en nature, etc. (*voir section 13*).

Cas particuliers et définitions

Personnes physiques — les personnes physiques NE sont PAS éligibles sauf si elles exercent une activité non salariée ou assimilée (c'est-à-dire en tant qu'entrepreneur individuel) si la société ne possède pas de personnalité juridique distincte de celle de la personne physique.

Organisations internationales — les organisations internationales sont éligibles. Les règles relatives aux pays éligibles ne leur sont pas applicables.

Entités dépourvues de personnalité juridique — les entités qui ne sont pas dotées de la personnalité juridique en vertu de leur droit national peuvent participer à titre exceptionnel, à condition que leurs représentants aient la capacité de prendre des engagements juridiques en leur nom et offrent des garanties de protection des intérêts financiers de l'UE équivalentes à celles offertes par les personnes morales⁶.

Organes de l'UE — les organes de l'UE (à l'exception du Centre commun de recherche de la Commission européenne) NE peuvent PAS faire partie du consortium.

Associations et groupements d'intérêt — les entités composées de membres peuvent participer en tant que «bénéficiaires uniques» ou «bénéficiaires dépourvus de personnalité juridique»⁷. ⚠️ Veuillez noter que si l'action est mise en œuvre par les membres, ceux-ci doivent également participer (soit en tant que bénéficiaires, soit en tant qu'entités affiliées, sinon leurs coûts NE seront PAS éligibles).

Pays négociant actuellement des accords d'association — les bénéficiaires de pays conduisant actuellement des négociations en vue d'une participation au programme (*voir la liste des pays participants ci-dessus*) peuvent participer à l'appel et signer des conventions de subvention si les négociations sont conclues avant la signature de la subvention et si l'association couvre l'appel (c'est-à-dire qu'elle est rétroactive et couvre à la fois la partie du programme et l'année au cours de laquelle l'appel a été lancé).

Mesures restrictives de l'UE — des règles spéciales s'appliquent aux entités faisant l'objet de [mesures restrictives de l'UE](#) en vertu de l'article 29 du traité sur l'Union européenne (TUE) et de l'article 215 du traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE)⁸. Ces entités ne sont pas autorisées à participer à quelque titre que ce soit, y compris en tant que bénéficiaires, entités affiliées, partenaires associés, sous-traitants ou bénéficiaires d'un soutien financier à des tiers (le cas échéant).

Mesures de conditionnalité de l'UE — des règles spéciales s'appliquent aux entités faisant l'objet de mesures adoptées à la lumière du règlement (UE) 2020/2092⁹. Ces entités ne peuvent participer à aucun rôle financé (bénéficiaires, entités affiliées, sous-traitants, bénéficiaires d'un soutien financier à des tiers, etc.). Actuellement, de telles mesures sont en place pour les fiducies d'intérêt public hongroises établies en vertu de la loi hongroise IX de 2021 ou pour toute entité qu'elles gèrent (voir la [décision d'exécution du Conseil \(UE\) 2022/2506](#), en date du 16 décembre 2022).

 Pour de plus amples informations, voir les [règles relatives à la validation des entités juridiques, à la désignation du représentant de l'entité juridique et à l'évaluation de la capacité financière](#).

Composition du consortium

Les propositions doivent être soumises par un consortium d'au moins deux demandeurs [demandeur chef de file («coordinateur») et au moins un codemandeur, qui n'est pas une entité affiliée ou un partenaire associé].

⁶ Voir l'article 200, paragraphe 2, point c), du règlement financier [2024/2509](#).

⁷ Pour les définitions, voir l'article 190, paragraphe 2, et l'article 200, paragraphe 2, point c), du règlement financier [2024/2509](#) de l'UE.

⁸ Veuillez noter que le Journal officiel de l'UE contient la liste officielle et, en cas de conflit, son contenu prévaut sur celui de la [carte des sanctions de l'UE](#).

⁹ Règlement (UE, Euratom) 2020/2092 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union (JO L 325 du 20.12.2022, p. 94).

Activités éligibles

Les activités éligibles sont celles définies à la section 2 ci-dessus.

Les projets devraient tenir compte des résultats des projets soutenus par d'autres programmes de financement de l'UE. Les complémentarités doivent être décrites dans les propositions de projet (partie B du formulaire de demande).

Les projets doivent respecter les intérêts et priorités politiques de l'UE (*tels que l'environnement, la politique sociale, la sécurité, la politique industrielle et la politique commerciale, etc.*). Les projets doivent également respecter les valeurs de l'UE et la politique de la Commission européenne en matière de réputation (*par exemple, les activités impliquant le renforcement des capacités, le soutien aux politiques, la sensibilisation, la communication, la diffusion, etc.*)¹⁰.

Le soutien financier à des tiers n'est pas autorisé.

Situation géographique (pays cibles)

Les propositions doivent porter sur des activités qui se déroulent dans les pays éligibles (*voir ci-dessus*).

Le projet peut être national ou transnational.

Durée

Les projets doivent normalement durer de 12 à 24 mois.

Les prolongations sont possibles, pour des raisons dûment justifiées et au moyen d'un avenant.

Budget du projet

Montant minimal de la subvention: 50 000 EUR (la subvention minimale demandée ne peut être inférieure à 50 000 EUR)

La subvention allouée peut être inférieure au montant demandé.

Éthique et valeurs de l'UE

Les projets doivent respecter:

- les normes éthiques les plus élevées;
- les valeurs de l'UE reposant sur l'article 2 du traité sur l'Union européenne et l'article 21 de la charte des droits fondamentaux de l'UE; et
- les autres lois européennes, internationales et nationales applicables, [y compris le règlement général sur la protection des données (UE) [2016/679](#)].

Les projets doivent viser à promouvoir l'intégration de l'égalité de genre et de la non-discrimination conformément à la [boîte à outils pour l'intégration de la dimension de genre](#). Les activités du projet devraient contribuer à l'autonomisation des femmes et des hommes, en toute égalité et dans toute leur diversité, en veillant à ce qu'ils réalisent pleinement leur potentiel et jouissent des mêmes droits. Ces activités devraient également viser à réduire les niveaux de discrimination à l'encontre de certains groupes (notamment ceux exposés à la discrimination multiple) et à améliorer les résultats en matière d'égalité pour les individus. Les propositions devraient intégrer les

¹⁰ Voir, par exemple, le document intitulé [«Guidance on funding for activities related to the development, implementation, monitoring and enforcement of Union legislation and policy»](#).

considérations liées au genre et à la non-discrimination et cibler une représentation paritaire au sein des équipes et des activités du projet. Il est également important que les données individuelles collectées par les bénéficiaires soient ventilées par sexe ([sex-disaggregated data](#)), par handicap ou par âge lorsque cela est possible.

Les demandeurs doivent montrer dans leur demande qu'ils respectent les principes éthiques ainsi que les valeurs de l'UE fondées sur l'article 2 du traité sur l'Union européenne et l'article 21 de la charte des droits fondamentaux de l'UE.

Les organisations privées qui exercent des activités impliquant des enfants doivent en outre disposer d'une politique de protection infantile couvrant les quatre domaines décrits dans les [normes de protection infantile de Keeping Children Safe](#). Cette politique doit être disponible en ligne et transparente pour toutes les personnes qui sont en contact avec l'organisation. Elle doit comprendre des informations claires sur le recrutement du personnel (y compris les stagiaires et les bénévoles) et inclure des vérifications des antécédents (contrôle). Elle doit également prévoir des procédures et des règles claires pour le personnel, notamment des règles de signalement, et une formation continue. Les entités publiques ayant des activités impliquant des enfants doivent soumettre au moins une déclaration sur l'honneur concernant le respect des exigences en matière de protection de l'enfance (modèle à télécharger sur le système de soumission du portail, à remplir et à télécharger de nouveau) (voir section 5 Admissibilité et documents).

7. Capacité financière et opérationnelle et exclusion

Capacité financière

Les demandeurs doivent disposer de **ressources stables et suffisantes** pour mener à bien le projet et apporter leur contribution. Les organisations participant à plusieurs projets doivent disposer d'une capacité suffisante pour mettre en œuvre tous les projets.

La vérification de la capacité financière sera effectuée à partir des documents qu'il vous sera demandé de télécharger dans le [registre des participants](#) lors de la préparation de la demande de subvention (*par ex., le compte de résultat et le bilan, le plan d'affaires, le rapport d'audit établi par un contrôleur des comptes extérieur agréé certifiant les comptes pour le dernier exercice financier disponible, etc.*). L'analyse se fondera sur des indicateurs financiers neutres, mais tiendra également compte d'autres aspects, tels que la dépendance à l'égard du financement de l'UE et le déficit et les recettes des années précédentes.

Le contrôle sera normalement effectué pour les coordinateurs, à l'exception:

- des organismes publics (entités établies en tant qu'organismes publics en vertu du droit national, y compris les autorités locales, régionales ou nationales) ou des organisations internationales;
- des situations où le montant de la subvention demandée pour le projet n'excède pas 60 000 EUR.

Si nécessaire, il peut également être effectué pour les entités affiliées.

Si nous estimons que votre capacité financière n'est pas satisfaisante, nous pourrions:

- demander des informations complémentaires;
- demander un régime renforcé de responsabilité financière, c'est-à-dire une responsabilité conjointe et solidaire pour tous les bénéficiaires ou une responsabilité conjointe et solidaire des entités affiliées (*voir la section 10 ci-*

dessous);

- demander un préfinancement versé par tranches;
- demander une ou plusieurs garanties de préfinancement (*voir la section 10 ci-dessous);*

ou

- ne proposer aucun préfinancement;
- demander que vous soyez remplacé ou, au besoin, rejeter l'intégralité de la proposition.

i Pour de plus amples informations, [voir les règles relatives à la validation des entités juridiques, à la désignation du représentant de l'entité juridique et à l'évaluation de la capacité financière.](#)

Capacité opérationnelle

Les demandeurs doivent disposer du **savoir-faire, des qualifications** et des **ressources** nécessaires pour mener à bien les projets et apporter leur contribution (y compris une expérience suffisante dans des projets de taille et de nature comparables).

Cette capacité sera évaluée conjointement avec le critère d'attribution «Qualité» sur la base des compétences et de l'expérience des demandeurs et de leurs équipes de projet, y compris les ressources opérationnelles (humaines, techniques et autres) ou, exceptionnellement, des mesures proposées pour l'obtenir avant le début des tâches.

Si l'évaluation du critère d'attribution est positive, les demandeurs sont considérés comme disposant d'une capacité opérationnelle suffisante.

Ils devront démontrer leur capacité en fournissant les informations suivantes:

- profils généraux (qualifications et expérience) du personnel chargé de la gestion et de la mise en œuvre du projet;
- description des participants au consortium;
- liste des projets antérieurs (projets essentiels des quatre dernières années) (*modèle disponible dans la partie B, sans objet pour les organisations nouvellement constituées*).

D'autres pièces justificatives peuvent être demandées, si nécessaire, afin de confirmer la capacité opérationnelle d'un demandeur.

Les organismes publics, les organisations des États membres et les organisations internationales ne sont pas soumis à la vérification des capacités opérationnelles.

Exclusion

Les demandeurs qui font l'objet d'une **décision d'exclusion prise par l'UE** ou qui se trouvent dans l'une des **situations d'exclusion** suivantes qui les empêchent de recevoir un financement de l'UE NE peuvent PAS participer¹¹:

- faillite, liquidation, règlement judiciaire, concordat préventif, cessation d'activité ou autres procédures similaires (y compris les procédures pour les personnes ayant une responsabilité illimitée pour les dettes du demandeur);

¹¹ Voir les articles 138 et 143 du règlement financier [2024/2509](#) de l'UE.

- violation des obligations en matière de sécurité sociale ou de fiscalité (y compris si elle est le fait de personnes répondant indéfiniment des dettes du demandeur);
- faute grave en matière professionnelle¹² (y compris si elle est le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes physiques qui sont essentielles pour l'octroi/l'exécution de la subvention);
- fraude avérée, corruption, liens avec une organisation criminelle, blanchiment de capitaux, crimes liés au terrorisme (y compris le financement du terrorisme), travail des enfants ou traite des êtres humains (y compris si ces actions sont le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes essentielles pour l'octroi/l'exécution de la subvention);
- manquements graves avérés en ce qui concerne le respect des principales obligations découlant d'un marché public européen, d'une convention de subvention, d'un prix, d'un contrat d'expert, ou similaire (y compris s'ils sont le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes physiques qui sont essentielles pour l'octroi/l'exécution de la subvention);
- irrégularité au sens de l'article 1^{er}, paragraphe 2, du règlement n° [2988/95](#) de l'UE (y compris si elles sont le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes physiques qui sont essentielles pour l'octroi/l'exécution de la subvention);
- constitution dans une autre juridiction dans l'intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou autres engagements juridiques dans le pays d'origine ou constitution d'une autre entité à cette fin (y compris si elles sont le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes physiques qui sont essentielles pour l'octroi/l'exécution de la subvention);
- l'entité ou la personne s'est opposée¹³, de manière intentionnelle et sans justification valable, à une enquête, à un contrôle ou à un audit effectué par un ordonnateur de l'UE (ou son représentant ou un auditeur), l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), le Parquet européen ou la Cour des comptes européenne.

Les demandeurs essuieront également un refus s'il s'avère¹⁴:

¹² La «faute professionnelle» comprend notamment les éléments suivants: la violation des normes éthiques de la profession; un comportement fautif ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle; la violation des normes éthiques professionnelles généralement acceptées; les fausses déclarations ou la présentation erronée d'informations; la participation à un cartel ou à un autre accord faussant la concurrence; la violation des droits de propriété intellectuelle; la tentative d'influencer les processus décisionnels en tirant parti, par de fausses déclarations, d'un conflit d'intérêts, ou d'obtenir des informations confidentielles des autorités publiques afin d'obtenir un avantage; l'incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence ou des activités similaires contraires aux valeurs de l'UE lorsqu'elles affectent négativement ou risquent d'affecter l'exécution d'un engagement juridique.

¹³ Par le fait de s'opposer à une enquête, un contrôle ou un audit, on entend mener des actions ayant pour but ou pour effet d'empêcher, d'entraver ou de retarder la conduite de l'une des activités nécessaires à la réalisation de l'enquête, du contrôle ou de l'audit, comme refuser d'accorder l'accès nécessaire à ses locaux ou à tout autre espace utilisé à des fins professionnelles, dissimuler ou refuser de divulguer des informations, ou fournir de fausses informations.

¹⁴ Voir l'article 143 du règlement financier [2024/2509](#) de l'UE.

- qu'au cours de la procédure d'attribution, ils ont présenté de fausses déclarations en ce qui concerne les informations exigées pour participer à la procédure ou n'ont pas communiqué ces informations;
- ils ont participé précédemment à la préparation de l'appel, ce qui entraîne une distorsion de concurrence qui ne peut être corrigée autrement (conflit d'intérêts).

8. Procédure d'évaluation et d'attribution

Les propositions devront suivre la **procédure standard de soumission et d'évaluation** (soumission en une étape + évaluation en une étape).

Un **comité d'évaluation** (assisté d'experts externes indépendants) évaluera toutes les demandes. Les propositions feront d'abord l'objet d'un contrôle portant sur les exigences formelles (admissibilité et éligibilité, *voir sections 5 et 6*). Les propositions jugées admissibles et éligibles seront évaluées au regard des critères de capacité opérationnelle et d'attribution (*voir sections 7 et 9*), puis classées en fonction de leurs notes.

Pour les propositions ayant obtenu la même note (au sein d'un thème ou d'une enveloppe budgétaire), un **ordre de priorité** sera établi selon l'approche suivante:

successivement pour chaque groupe de propositions *ex æquo*, en commençant par le groupe ayant obtenu les meilleures notes et en poursuivant par ordre décroissant:

- 1) Les propositions *ex æquo* dans un même thème seront classées par ordre de priorité en fonction des notes attribuées au critère «Pertinence». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera fondée sur leurs notes au critère «Qualité». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera fondée sur leurs notes au critère «Incidence».

Tous les demandeurs seront informés du résultat de l'évaluation (**lettre indiquant le résultat de l'évaluation**). Si leurs propositions ont été retenues, les demandeurs seront invités à passer à la préparation de la demande de subvention; les propositions non retenues seront placées sur la liste de réserve ou rejetées.

 Absence d'engagement de financement — une invitation à préparer la demande de subvention NE constitue PAS un engagement formel de financement. Il nous faudra encore procéder à différents contrôles légaux avant l'octroi de la subvention: *validation de l'entité légale, capacité financière, contrôle d'exclusion, etc.*

La **préparation de la demande de subvention** impliquera un dialogue qui aura pour but d'affiner les aspects techniques ou financiers du projet et pourrait nécessiter des informations complémentaires de votre part. Elle pourra également inclure des adaptations de la proposition visant à répondre aux recommandations du comité d'évaluation ou à d'autres préoccupations. La pleine conformité constituera une condition préalable à la signature de la subvention.

Si vous estimez que la procédure d'évaluation est entachée d'irrégularité, vous pouvez introduire une **réclamation** (en respectant les délais et les procédures fixés dans la lettre indiquant le résultat de l'évaluation). Veuillez noter que les notifications qui n'ont pas été ouvertes dans les 10 jours suivant leur envoi seront considérées comme ayant été consultées et que les délais seront calculés à partir de l'ouverture/la consultation (*voir aussi les [Conditions générales du portail «Funding & Tenders»](#)*). Veuillez également noter que pour les réclamations introduites par voie électronique, des limitations peuvent s'appliquer quant au nombre de caractères.

9. Critères d'attribution

Les **critères d'attribution** pour le présent appel sont les suivants:

- 1. Pertinence:** mesure dans laquelle la proposition correspond aux priorités et aux objectifs de l'appel; besoins clairement définis et solide évaluation des besoins; groupe cible clairement défini, avec une prise en compte appropriée de la perspective de genre; contribution au contexte stratégique et législatif de l'UE; contribution à la mise en œuvre des stratégies et politiques pertinentes de l'UE en matière d'égalité¹⁵; dimension européenne/transnationale; impact/intérêt pour un certain nombre de pays (pays de l'UE ou pays tiers éligibles); possibilité d'utiliser les résultats dans d'autres pays (potentiel de transfert de bonnes pratiques); potentiel de développement de la confiance mutuelle/coopération transfrontalière; renforcement des synergies et évitement de la duplication avec des projets précédents **(40 points)**.
- 2. Qualité:** clarté et cohérence du projet; liens logiques entre les problèmes et les besoins recensés et les solutions trouvées (concept de cadre logique); méthodologie de mise en œuvre du projet avec une prise en compte appropriée de la perspective de genre (organisation du travail, calendrier, allocation des ressources et répartition des tâches entre les partenaires, risques et gestion des risques, suivi et évaluation); prise en compte des questions éthiques et des mesures/politiques visant à garantir la protection infantile (pour les activités impliquant des enfants) et le respect des valeurs de l'UE; faisabilité du projet dans le délai proposé **(40 points)**.
- 3. Incidence:** ambition et impact à long terme des résultats sur les groupes cibles/le grand public; stratégie de diffusion appropriée pour assurer la durabilité et l'impact à long terme; possibilité d'un effet multiplicateur positif; durabilité des résultats après la fin du financement octroyé par l'UE **(20 points)**.

¹⁵ [Stratégie européenne de lutte contre l'antisémitisme et de soutien à la vie juive 2021-2030](#); [plan d'action de l'UE contre le racisme 2020-2025](#); [cadre stratégique de l'UE pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms](#); [stratégie en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ \(2020-2025\)](#); [Pas de place pour la haine: une Europe unie contre toute forme de haine](#); [stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes \(2020-2025\)](#); [guide de la citoyenneté européenne](#); [plan d'action pour la démocratie européenne \(2020\)](#); futur [bouclier européen de la démocratie](#), sous le [mandat](#) du commissaire Michael McGrath.

Critères d'attribution	Note minimale requise	Note maximale
Pertinence	25	40
Qualité	Sans objet	40
Incidence	Sans objet	20
Notes globales (minimales) requises	70	100

Maximum de points: 100 points.

Seuil individuel pour le critère «Pertinence»: 25/40 points.

Seuil global: 70 points.

Les propositions qui dépassent le seuil individuel pour le critère «Pertinence» ET le seuil global seront prises en considération pour un financement, dans les limites du budget disponible (c'est-à-dire jusqu'à concurrence du plafond budgétaire). Les autres propositions seront rejetées.

10. Structure juridique et financière des conventions de subvention

Si vous réussissez l'évaluation, vous serez invité à préparer une demande de subvention pour votre projet, et donc à préparer la convention de subvention avec le chargé de projet de l'UE.

Cette convention de subvention fixera le cadre de votre subvention et précisera ses modalités et conditions, en ce qui concerne notamment les éléments livrables, les rapports et les paiements.

Le modèle de convention de subvention qui sera utilisé, ainsi que tous les autres modèles et documents d'orientation pertinents, sont disponibles dans les [documents de référence du portail](#).

Date de lancement et durée du projet

La date de lancement et la durée du projet seront déterminées dans la convention de subvention (*fiche de données, point 1*). Normalement, la date de début sera postérieure à la signature de la convention de subvention et au plus tard six mois après la signature de la convention de subvention. Une date de lancement rétroactive peut être accordée à titre exceptionnel pour des raisons dûment justifiées, mais jamais avant la date de soumission de la proposition.

Durée du projet: voir section 6 ci-dessus.

Étapes et éléments livrables

Les activités doivent être regroupées en modules de travail. (Pour la répartition des modules de travail, veuillez consulter la rubrique «Catégories budgétaires pour le présent appel» ci-dessous)

Pour chaque module de travail, il convient de définir un objectif et des listes des tâches/activités, des étapes et des éléments livrables. Les éléments livrables et les étapes doivent être quantifiables et mesurables. Leur structure doit être logique et guidée par des résultats identifiables assortis d'indicateurs clairs.

Les étapes et les éléments livrables de chaque projet seront gérés par l'intermédiaire du système de gestion des subventions du portail et seront repris à l'annexe 1 de la convention de subvention.

Les éléments livrables suivants seront obligatoires pour tous les projets:

- Rapports sur la mise en œuvre des modules de travail, un rapport pour chaque module de travail [modèle disponible sur le [portail «Funding & Tender Opportunities»](#), section «Project reporting templates» (modèles de rapport sur un projet), nom de fichier «[Fiche de description de l'événement \(CERV REM, CIV et NETW\)](#)»].

D'autres éléments livrables peuvent être liés à des modules de travail, tels que les recommandations stratégiques, le matériel de formation, les conclusions d'événements, les publications, les analyses, le matériel audiovisuel et le matériel de diffusion.

Les étapes suivantes seront obligatoires pour tous les projets:

- Étape liée à l'«**enquête de l'UE sur la justice, les droits et les valeurs**». Les bénéficiaires devront demander aux participants à des événements de participer à l'enquête de l'UE sur la justice, les droits et les valeurs. Cette enquête permet à l'autorité chargée de l'attribution de la subvention de suivre de près les événements de formation, d'apprentissage mutuel et de sensibilisation. Les bénéficiaires recevront un hyperlien vers l'enquête, qu'ils devront transmettre aux participants. Ils auront accès aux résultats de l'enquête pour leur projet et pourront les utiliser pour leur évaluation du projet. L'autorité chargée de l'attribution de la subvention regroupera les résultats de tous les projets financés dans le cadre du programme CERV.

Les autres étapes sont facultatives.

Formulaire de subvention, taux de financement et montant maximal de la subvention

Les paramètres de la subvention (*montant maximal de la subvention, taux de financement, total des coûts éligibles, etc.*) seront énoncés dans la convention de subvention (*fiche de données, point 3 et article 5*).

Budget du projet (montant de subvention demandé): *voir section 6 ci-dessus*.

La subvention allouée peut être inférieure au montant demandé.

La subvention sera un montant forfaitaire. Cela signifie qu'elle remboursera un montant fixe, basé sur un forfait ou un financement non lié aux coûts. Le montant sera établi par l'autorité qui accorde la subvention à partir des montants variables qu'elle aura préalablement fixés et des estimations indiquées par les bénéficiaires dans le budget de leur projet. Le budget du projet doit être établi en remplissant l'annexe obligatoire «*Calculateur de budget forfaitaire*»: *voir section 5 ci-dessus*.

Catégories budgétaires et règles d'éligibilité des coûts

Les catégories budgétaires et les règles d'éligibilité des coûts sont établies dans la convention de subvention (*fiche de données, point 3, article 6 et annexe 2*).

Catégories budgétaires pour le présent appel:

- Contributions forfaitaires¹⁶.
- Le montant forfaitaire doit être calculé conformément à la méthodologie visée dans la décision relative aux montants forfaitaires et à l'aide du calculateur de budget forfaitaire fourni dans le système de soumission du portail.
- Une somme forfaitaire figurant dans le calculateur de budget forfaitaire doit correspondre à un module de travail («événement») dans le formulaire de demande.
- 1 montant forfaitaire = 1 module de travail = 1 «événement» = une ou plusieurs activités.
- Un «événement» intervient dans un délai défini et peut comprendre une ou plusieurs activités (par exemple, des conférences, des ateliers, des formations, des séminaires, des débats, des webinaires, des expositions, des campagnes, des enquêtes, des recherches, etc.), ayant pour objet de rassembler des personnes (c'est-à-dire qu'elle suppose la participation directe et vérifiable du ou des groupes cibles) en vue de discuter d'un thème défini à l'avance. Un événement vise à atteindre un résultat déterminé, tel que défini dans le module de travail de référence.
- Le calcul du montant forfaitaire est basé sur deux paramètres: le nombre de participants directs et le nombre de pays éligibles par «événement». Les «événements» peuvent se dérouler sur place ou en ligne.
- Pour pouvoir bénéficier d'un financement, le nombre total de participants directs à l'événement doit être conforme aux exigences minimales de participants/pays fixées dans la décision relative aux montants forfaitaires.
- Le double financement n'est pas autorisé. Les participants directs ne peuvent être comptabilisés qu'une seule fois pour l'ensemble du module de travail, même s'ils participent à plusieurs activités. En outre, les activités impliquant les mêmes participants directs mais appartenant à des modules de travail différents ne devraient en principe pas se chevaucher (c'est-à-dire avoir lieu les mêmes jours ou pendant des jours consécutifs). Dans ce cas, les mêmes participants directs ne doivent être comptabilisés qu'une seule fois dans le cadre d'un même module de travail.
- Réunions de lancement avec les coordinateurs de projet: les coûts de la réunion de lancement in situ organisée par l'autorité de subvention sont éligibles (frais de voyage pour deux personnes au maximum, billet aller-retour pour Bruxelles et hébergement pour une nuit), après signature de la convention de subvention et envoi de l'invitation par l'autorité de subvention.

Modalités de remise des rapports et de paiement

Les modalités de rapport et de paiement sont fixées dans la convention de subvention (*fiche de données, point 4, et articles 21 et 22*).

Une fois la subvention signée, vous recevrez normalement un **préfinancement** pour commencer à travailler sur le projet (versement équivalant normalement à **60 %** du

¹⁶ [Décision](#) du 26 mars 2021 autorisant le recours à des montants forfaitaires pour les actions au titre du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (2021-2027).

montant maximal de la subvention; exceptionnellement inférieur ou pas de préfinancement). Le préfinancement sera versé 30 jours après l'entrée en vigueur/la garantie financière (le cas échéant), la date la plus tardive étant retenue.

Paiement du solde: au terme du projet, nous calculerons le montant final de votre subvention. Si le total des paiements antérieurs est supérieur au montant final de la subvention, nous vous demanderons (à votre coordinateur) de rembourser la différence (recouvrement).

Tous les paiements seront exécutés à l'attention du coordinateur.

 Veuillez noter que les paiements seront automatiquement réduits si l'un des membres de votre consortium ou vous-même avez des dettes impayées envers l'UE (autorité chargée de l'attribution de la subvention ou autres organes de l'UE). Ces dettes seront compensées par nous, conformément aux conditions énoncées dans la convention de subvention (*voir article 22*).

Veillez noter que vous êtes responsable de la **tenue de registres** de tous les travaux effectués.

Garanties de préfinancement

Si une garantie de préfinancement est exigée, elle sera définie dans la convention de subvention (*fiche de données, point 4*). Le montant sera fixé à l'occasion de la préparation de la demande de subvention et il sera normalement égal ou inférieur au préfinancement de votre subvention.

La garantie devrait être libellée en euros et émise par un établissement bancaire/financier agréé établi dans un État membre de l'UE. Si vous êtes établi dans un pays tiers et que vous souhaitez fournir une garantie émanant d'une banque ou d'un établissement financier de votre pays, veuillez nous contacter (ce qui peut être accepté à titre exceptionnel, si cette banque ou cet établissement financier offre une sécurité équivalente).

Les montants bloqués sur des comptes bancaires NE seront PAS acceptés comme garanties financières.

Des garanties de préfinancement sont normalement demandées au coordinateur, pour le consortium. Elles doivent être fournies pendant la préparation de la subvention, à temps pour effectuer le préfinancement (copie scannée via le portail ET original par voie postale).

Dans le cas où nous en convenons ensemble, la garantie bancaire peut être remplacée par une garantie d'un tiers.

La garantie sera libérée à la fin de la subvention, conformément aux conditions énoncées dans la convention de subvention (*article 23*).

Certificats

En fonction du type d'action, du montant de la subvention et du type de bénéficiaires, il peut vous être demandé de produire différents certificats. Les types, les calendriers et les seuils de chaque certificat sont définis dans la convention de subvention (*fiche de données, point 4, et article 24*).

Régime de responsabilité pour les recouvrements

Le régime de responsabilité pour les recouvrements sera défini dans la convention de subvention (*fiche de données, point 4.4, et article 22*).

Pour les bénéficiaires, il s'agira de l'un des régimes suivants:

- responsabilité solidaire limitée avec plafonds individuels: *chaque bénéficiaire jusqu'à concurrence du montant maximal de la subvention;*
- responsabilité solidaire inconditionnelle: *chaque bénéficiaire dans la limite du montant maximal de la subvention pour l'action;*

ou

- responsabilité financière individuelle: *chaque bénéficiaire n'est responsable que de ses propres dettes.*

En outre, l'autorité chargée de l'attribution de la subvention peut exiger une responsabilité conjointe et solidaire des entités affiliées (avec leur bénéficiaire).

Dispositions relatives à la mise en œuvre du projet

Règles relatives aux DPI: *voir le Modèle de convention de subvention (article 16 et annexe 5):*

- droits d'utilisation sur les résultats: oui

Communication, diffusion et visibilité du financement: *voir le Modèle de convention de subvention (article 17 et annexe 5):*

- activités complémentaires de communication et de diffusion: oui

Autres particularités

Accord de consortium: oui

Non-conformité et rupture de contrat

La convention de subvention (chapitre 5) prévoit les mesures à prendre en cas de rupture de contrat (et d'autres questions relatives à la non-conformité).

 Pour de plus amples informations, *voir [l'AGA — Convention de subvention annotée](#)*.

11. Comment déposer une demande?

Toutes les propositions doivent être déposées directement en ligne via le système de soumission électronique du portail «Funding & Tenders» (Financements et appels d'offres). Les demandes sur papier NE sont PAS acceptées.

Le dépôt est une **procédure en 2 étapes**:

a) création d'un compte utilisateur et enregistrement de votre organisation

Pour utiliser le système de dépôt (le seul moyen de déposer une demande), tous les participants doivent [créer un compte utilisateur EU Login](#).

Une fois votre compte EU Login créé, vous pouvez [enregistrer votre organisation](#) dans le registre des participants. Une fois votre organisation enregistrée, vous recevrez un code d'identification du participant (PIC) à 9 chiffres.

b) dépôt de la proposition

Accédez au système de soumission électronique via la page thématique du site web de la Commission européenne dans la section [Calls for proposals](#) (ou, pour les appels envoyés par une invitation à déposer une proposition, via le lien fourni dans la lettre d'invitation).

Déposez votre proposition en 4 parties, comme suit:

- la partie A contient des informations administratives sur les organismes demandeurs (futur coordonnateur, bénéficiaires, entités affiliées et partenaires associés) et sur le budget récapitulatif de la proposition. Remplissez-la directement en ligne;
- la partie B (description de l'action) concerne le contenu technique de la proposition. Téléchargez le modèle Word obligatoire à partir du système de soumission, remplissez-le et téléchargez-le sous forme de fichier PDF;
- l'outil ICP contenant des données supplémentaires sur le projet. À remplir directement en ligne, toutes les sections doivent être complétées.
- les annexes (*voir section 5*). Téléchargez-les sous forme de fichier PDF (en une fois ou en plusieurs fois selon les créneaux). Un téléchargement de fichier Excel est parfois possible selon le type de fichier.

La proposition doit respecter la **limite de pages** (*voir section 5*); les pages excédentaires ne seront pas prises en considération.

Les documents doivent être chargés dans la **bonne catégorie** dans le système de dépôt, sinon la proposition pourrait être considérée comme incomplète et donc non admissible.

La proposition doit être déposée **avant la date limite de dépôt fixée dans l'appel** (*voir section 4*). Après cette date, le système sera fermé et les propositions ne pourront plus être déposées.

Une fois la proposition déposée, vous recevrez un **courriel de confirmation** (avec la date et l'heure de votre demande). La non-réception d'un courriel de confirmation signifie que votre proposition n'a PAS été soumise. Si vous pensez que cela est dû à une défaillance du système de dépôt, vous devez immédiatement déposer une réclamation via le [formulaire en ligne du service d'assistance informatique](#), en expliquant les circonstances et en joignant une copie de la proposition (et, si possible, des captures d'écran pour montrer ce qui s'est produit).

Les détails sur les processus et les procédures sont décrits dans le [manuel en ligne](#). Le manuel en ligne contient également les liens vers les FAQ et des instructions détaillées concernant le système d'échange électronique du portail.

Orientations sur l'utilisation d'outils d'IA générative pour la préparation de la proposition

Lors de l'examen de l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle (IA) générative pour la préparation de la proposition, il est impératif de faire preuve de prudence et d'une attention particulière. Le contenu généré par l'IA doit être examiné minutieusement et validé par les demandeurs afin de s'assurer de sa pertinence et de son exactitude, ainsi que de sa conformité avec la réglementation en matière de propriété intellectuelle. Les demandeurs sont pleinement responsables du contenu de la proposition (même des parties produites par l'outil d'IA) et doivent indiquer de manière transparente quels outils d'IA ont été employés et de quelle manière ils ont été utilisés.

Plus précisément, les demandeurs sont tenus de:

- Vérifier l'exactitude, la validité et la pertinence du contenu et des éventuelles citations générées par l'outil d'IA et corriger toute erreur ou incohérence.
- Fournir une liste des sources utilisées pour générer des contenus et des citations, y compris celles générées par l'outil d'IA.
- Vérifier à nouveau les citations afin de s'assurer qu'elles sont exactes et correctement référencées.
- Être conscient de l'éventualité d'un plagiat lorsque l'outil d'IA peut avoir reproduit un texte provenant en grande partie d'autres sources. Vérifier les sources originales pour vous assurer que vous ne plagiez pas le travail de quelqu'un d'autre.
- Reconnaître les limites de l'outil d'IA dans la préparation de la proposition, y compris le risque de biais, d'erreurs et de lacunes dans les connaissances.

12. Aide

Autant que faire se peut, **essayez de trouver les réponses à vos questions par vous-même**, que ce soit dans le présent document ou dans les autres documents (nos ressources pour traiter les demandes directes sont limitées):

- [Manuel en ligne](#)
- Questions/réponses relatives au thème sur la page thématique (pour les questions spécifiques à l'appel dans les appels ouverts; sans objet pour les actions faisant l'objet d'une invitation);
- [Questions fréquemment posées sur le portail](#) (questions générales).

Nous vous invitons également à consulter régulièrement la page thématique et la page de l'appel, où nous publierons les mises à jour concernant l'appel. (Pour les invitations, nous vous contacterons directement en cas de mise à jour d'un appel).

Contact

Pour toute question individuelle sur le système de soumission du portail, veuillez contacter le [service d'assistance informatique](#).

Les questions qui ne sont pas d'ordre informatique devront être adressées au [point de contact national CERV](#) de votre pays (s'il est établi) ou, à défaut, à l'adresse électronique suivante: EACEA-CERV@ec.europa.eu. Veuillez mentionner clairement la référence de l'appel sur lequel porte votre question (*voir page de couverture*).

13. Remarques importantes



IMPORTANT

N'attendez pas le dernier moment: remplissez votre demande suffisamment longtemps avant la date limite pour éviter tout **problème technique** de dernière minute. Les problèmes liés à des dépôts de dernière minute (*par exemple, saturation, etc.*) seront entièrement à vos risques. Les délais de dépôt des propositions NE peuvent PAS être prolongés.

- **Consultez** régulièrement la page thématique et la page de l'appel du portail. Nous y publierons des mises à jour et des informations supplémentaires concernant l'appel (mises à jour de l'appel et mises à jour thématiques).
- **Système d'échange électronique du portail des financements et appels d'offres:** en déposant la demande, tous les participants **acceptent** d'utiliser le système d'échange électronique conformément aux [conditions générales du portail](#).
- **Inscription:** avant de déposer la demande, l'ensemble des bénéficiaires, entités affiliées et partenaires associés doivent être inscrits dans le [registre des participants](#). Le code d'identification du participant (PIC) (un par participant) est obligatoire pour le formulaire de demande.
- **Rôles du consortium:** lors de la création de votre consortium, réfléchissez aux organisations qui vous aident à atteindre les objectifs et à résoudre les problèmes.

Les rôles devraient être attribués en fonction du niveau de participation au projet. Les principaux participants devront participer en tant que **bénéficiaires** ou **entités affiliées**; les autres entités peuvent participer en qualité de partenaires associés, sous-traitants ou tiers apportant des contributions en nature. Les **partenaires associés** et les tiers apportant des contributions en nature devront supporter leurs propres coûts (ils ne deviendront pas des bénéficiaires officiels des financements octroyés par l'UE). La **sous-traitance** doit normalement constituer une partie limitée du projet et être effectuée par des tiers (et non par l'un des bénéficiaires/l'une des entités affiliées). Le recours à la sous-traitance pour un montant dépassant 30 % du total des coûts éligibles doit être justifié dans la demande.

- **Coordinateur:** dans le cadre de subventions multibénéficiaires, les bénéficiaires participent en tant que consortium (groupe de bénéficiaires). Ils devront choisir un coordinateur qui assurera la gestion et la coordination du projet et représentera le

consortium auprès de l'autorité chargée de l'attribution de la subvention. Dans le cas des subventions monobénéficiaires, le bénéficiaire unique sera automatiquement coordinateur.

- **Entités affiliées:** les demandeurs peuvent participer avec des entités affiliées (c'est-à-dire des entités liées à un bénéficiaire qui participent à l'action avec des droits et obligations similaires à ceux des bénéficiaires, mais qui ne signent pas la convention de subvention et ne deviennent donc pas elles-mêmes des bénéficiaires). Ces entités affiliées recevront une partie de la subvention et devront donc respecter toutes les conditions de l'appel et être validées (tout comme les bénéficiaires); mais elles ne comptent pas dans les critères d'éligibilité minimum pour la composition du consortium (le cas échéant). Si les entités affiliées participent à votre projet, n'oubliez pas de fournir des documents démontrant leur lien d'affiliation avec votre organisation dans le cadre de votre demande.
- **Partenaires associés:** les demandeurs peuvent participer avec des partenaires associés (c'est-à-dire des organisations partenaires qui participent à l'action mais n'ont pas le droit d'obtenir une subvention). Ils participent sans financement et ne doivent donc pas être validés.
- **Accord de consortium:** pour des raisons pratiques et juridiques, il est recommandé de mettre en place des dispositions internes qui vous permettent de faire face à des circonstances exceptionnelles ou imprévues (dans tous les cas, même si elles ne sont pas obligatoires en vertu de la convention de subvention). L'accord de consortium vous offre également la possibilité de redistribuer la subvention selon les principes et paramètres internes à votre propre consortium (par exemple, un bénéficiaire peut réattribuer sa subvention à un autre bénéficiaire). L'accord de consortium vous permet donc d'adapter la subvention de l'UE aux besoins de votre consortium et peut également vous aider à vous protéger en cas de litige.
- **Budget du projet équilibré:** les demandes de subvention doivent garantir un budget du projet équilibré ainsi que d'autres ressources suffisantes pour mettre en œuvre le projet avec succès (*par exemple, contributions propres, revenus générés par l'action, contributions financières de tiers, etc.*). Il pourrait vous être demandé de réduire vos estimations de coûts s'ils sont inéligibles (y compris excessifs).
- **Projets achevés/en cours:** les propositions de projets qui sont déjà achevés seront rejetées; les propositions de projets déjà lancés seront évaluées au cas par cas (dans ce cas, aucun coût ne peut être remboursé pour des activités qui se sont déroulées avant la date de lancement du projet/le dépôt de la proposition).
- **Règle de non-profit:** les subventions NE peuvent PAS générer de profit (c'est-à-dire un excédent de revenus + subvention de l'UE supérieure aux coûts). Nous vérifierons ce point à la fin du projet.
- **Pas de cumul de financement/pas de double financement:** il est strictement interdit de cumuler les financements provenant du budget de l'UE (sauf dans le cadre des actions «Synergy» de l'UE). En dehors de ces actions «Synergy», une action donnée ne peut recevoir qu'UNE SEULE subvention du budget de l'UE et les éléments de coûts ne peuvent en aucun cas être déclarés au titre de deux subventions de l'UE; les projets doivent être conçus comme des actions différentes, clairement délimitées et séparées pour chaque subvention (sans chevauchement).

Combinaison avec des subventions de fonctionnement de l'UE: la combinaison avec des subventions de fonctionnement de l'UE est possible si le projet reste en dehors du programme de travail relatif aux subventions de fonctionnement et si vous veillez à ce que les éléments de coûts soient clairement séparés dans votre comptabilité et à ce qu'ils NE soient PAS déclarés deux fois (*voir la [convention de subvention annotée \(AGA\), article 6.2.E](#)*).

- **Propositions multiples:** des demandeurs peuvent déposer plus d'une proposition pour *différents* projets dans le cadre d'un même appel (et bénéficier d'un financement pour ces propositions).

Les organisations peuvent participer à plusieurs propositions.

MAIS: en présence de plusieurs propositions pour des projets *très similaires*, une seule demande sera acceptée et évaluée; les demandeurs seront invités à en choisir une et à retirer les autres (sous peine qu'elles soient toutes rejetées).

- **Nouvelle soumission:** les propositions peuvent être modifiées puis soumises à nouveau jusqu'à la date limite de soumission.
- **Rejet:** en déposant la demande, tous les demandeurs acceptent les conditions de l'appel à propositions énoncées dans le présent document relatif à l'appel (et les documents auxquels il se réfère). Les propositions qui ne respectent pas toutes les conditions de l'appel seront rejetées. Cela vaut également pour les demandeurs: tous les demandeurs doivent remplir les critères; si l'un d'entre eux ne les remplit pas, il doit être remplacé sous peine que toute la proposition soit rejetée.
- **Annulation:** certaines circonstances peuvent exiger l'annulation de l'appel. Si tel est le cas, vous en serez informé au moyen d'un appel téléphonique ou d'une mise à jour du thème. Veuillez noter que les annulations ne donnent pas droit à indemnisation.
- **Langue:** vous pouvez déposer votre proposition dans n'importe quelle langue officielle de l'UE (le résumé du projet devrait cependant toujours être en anglais). Pour des raisons d'efficacité, nous vous conseillons vivement d'utiliser l'anglais dans l'ensemble de la demande. Si vous avez besoin de la documentation relative à l'appel dans une autre langue officielle de l'UE, veuillez en faire la demande dans les 10 jours suivant la publication de l'appel (pour les coordonnées, voir section 12).